

**ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Référence : 250613.1 POL-ODP-STA

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de commerce ;

VU la délocalisation exceptionnelle du marché dominical le dimanche 15 juin 2025,

VU l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur BENCHERIF est autorisé à occuper exceptionnellement la contre-allée de la rue des Primevères afin d'exercer son activité le dimanche matin 15 juin 2025.

Article 2 : La présente autorisation est personnelle, incessible.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brax, le 13 juin 2025

Le Maire,

Thierry ZANATTA